

E-justice

2008/2125(INL) - 04/11/2008

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK) contenant des recommandations à la Commission sur l'e-justice (Initiative – article 39 du règlement du Parlement).

Le rapport note qu'on évalue à 10 millions le nombre de personnes impliquées dans des litiges transfrontaliers et qu'il est donc essentiel d'avoir recours aux technologies de l'information (TI) pour garantir un meilleur accès à la justice aux citoyens et pour rationaliser et simplifier les procédures judiciaires et réduire les délais et les frais de procédure dans les litiges transfrontaliers.

Dans ce contexte, les députés invitent la Commission à compléter l'espace européen de justice, de liberté et de sécurité par un espace européen d'e-Justice en adoptant les dispositions suivantes:

1. entreprendre une action concrète en vue de mettre en œuvre un espace européen d'e Justice;
2. identifier clairement les matières couvertes par l'action de l'Union européenne, par exemple, en utilisant une définition différente ou en associant le préfixe "UE" au terme "e-Justice", se référant ainsi à l'"UE e-Justice" ou à l'"UE-Justice";
3. mettre en œuvre le portail/réseau en matière d'e-Justice en veillant à ce que les besoins des citoyens comme ceux des praticiens de la justice de l'Union européenne soient pris en compte et en garantissant que des moyens transparents et facilement utilisables sont mis à disposition pour accéder à l'information, tout en tirant profit des réseaux transeuropéens mentionnés à l'article 154 du traité CE, et développés par les solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA);
4. utiliser largement les instruments électroniques pour favoriser l'émergence d'une culture judiciaire européenne;
5. utiliser pleinement le potentiel des nouvelles technologies pour la prévention de la criminalité transnationale et la lutte contre celle-ci;
6. renforcer et fournir, sans délai, des outils, tels que la vidéoconférence, destinés à améliorer l'instruction dans d'autres États membres;
7. renforcer les droits fondamentaux et les garanties procédurales dans les procédures pénales de même que la protection des données, en intégrant ces aspects dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'UE-Justice.

Les députés estiment que les travaux des institutions devraient être davantage axés sur les citoyens et invitent la Commission à porter dûment attention au développement d'instruments d'apprentissage en ligne destinés aux magistrats dans le cadre de l'e Justice.

L'annexe de la proposition de résolution contient des recommandations détaillées relatives au contenu de la proposition demandée.

La Recommandation n°1 est relative à la forme et au champ d'application de l'instrument à adopter : en l'absence d'une résolution adoptée par le Conseil sur un plan d'action associant la Commission à sa réalisation, il est demandé à la Commission d'élaborer un plan d'action sur l'e-Justice au niveau européen. Ce plan devrait consister en un ensemble d'actions spécifiques. Certaines d'entre elles, comme celle liées à la coopération administrative, pourraient déboucher sur des propositions législatives, conformément à l'article 66 du traité CE, alors que d'autres pourraient faire l'objet de recommandations ou d'actes administratifs et de décisions administratives.

La Recommandation n°2 est relative au contenu minimal de l'instrument à adopter. Selon les députés, le plan d'action doit à tout le moins comprendre les actions suivantes:

- Plan d'action UE-Justice,
- Mesures en faveur d'une législation "à l'épreuve du temps",
- Mesures concernant la procédure civile,
- Mesures concernant le droit des contrats et le droit des consommateurs,
- Mesures concernant la diversité linguistique, le multilinguisme et l'interopérabilité,
- Mesures concernant les portails européens d'e-Justice Le portail e-Justice européen destiné aux citoyens Le portail e-Justice européen sécurisé,
- Formation judiciaire,
- Prévention de la criminalité transnationale et lutte contre celle-ci,
- Vidéoconférence,
- Renforcement des droits fondamentaux et des garanties procédurales.